

ASSURANCE DEPENDANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : PREDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

EUROP ASSISTANCE – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Cosy prévoyance

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cosy prévoyance a pour objet le versement d'une rente en cas de dépendance, consécutive à une maladie ou un accident, empêchant d'exercer seul des actes de la vie quotidienne. La dépendance peut être totale ou partielle. Cette assurance est destinée aux personnes âgées de moins de 75 ans.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats

✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats

⚠ : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

L'adhérent-assuré est garanti contre la dépendance partielle et la dépendance totale :

La dépendance totale :

L'adhérent-assuré a besoin de l'assistance et de l'incitation totale et permanente d'une tierce personne pour effectuer 5 ou 6 actes de la vie quotidienne (faire sa toilette, s'alimenter, s'habiller, se déplacer, effectuer ses transferts, être continent).

La dépendance partielle :

L'adhérent-assuré a besoin de l'assistance et de l'incitation totale et permanente d'une tierce personne pour effectuer 3 ou 4 actes de la vie quotidienne (faire sa toilette, s'alimenter, s'habiller, se déplacer, effectuer ses transferts, être continent).

L'assistance systématiquement prévue :

- ✓ **Les services d'accompagnement dès l'adhésion :** soutien personnel
- ✓ **Accompagnement en cas d'hospitalisation de plus de 3 jours :** aide-ménagère (20 H maximum), confort hospitalisation (location d'un téléviseur 10 J maximum), transport d'un proche à votre chevet, garde de vos animaux domestiques.
- ✓ **En cas de survenance d'un début de dépendance (2 actes de la vie quotidienne non réalisés) – solution de vie :** conseil social, formation aidant, information sur les solutions de répit...
- ✓ **En cas de survenance d'une dépendance totale ou partielle (3 actes de la vie quotidienne non réalisés) – aide à l'aidant :** Nos assistantes sociales élaborent avec vous et coordonnent un bouquet de services (aide-ménagère, auxiliaire de vie, accompagnement, portage de repas...)

Les services systématiquement prévus :

- Aide au quotidien
- ✓ Assistance juridique et vie pratique,
- ✓ Organisation de l'intervention de prestataires en cas de demande urgente (serrurerie, plomberie), mise en relation en cas de demande non urgente (rénovation, entretien),
- ✓ Service concierge,
- ✓ Second avis médical : informations, recherche de praticiens,
- ✓ Analyse de devis dentaire ou optique,
- ✓ Aide à la préparation de la retraite (renseignements, informations sur les démarches à accomplir),
- ✓ Aide à la recherche d'activités,
- ✓ Informations médicosociales face à la dépendance d'un proche.

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Lorsque 1 ou 2 actes de la vie quotidienne nécessitent l'assistance d'une tierce personne
- ✗ L'hospitalisation de jour
- ✗ L'hospitalisation de moins de 3 jours
- ✗ Les affections de longue durée
- ✗ Le décès



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclues de la garantie :

- ! Les suites d'un événement causé ou provoqué intentionnellement par l'adhérent-assuré,
- ! La tentative de suicide,
- ! L'alcoolisme, l'ivresse manifeste ou l'abus de stupéfiants non prescrits médicalement,
- ! Les états de dépendance consécutifs à une démence sénile ou à une maladie neurodégénérative* pendant les 3 premières années d'assurance, ainsi que ceux consécutifs à une maladie autre ayant débuté pendant la première année d'assurance,
- ! Les conséquences de la guerre étrangère, civile, des actions de terrorisme et de sabotage, participation active à des émeutes et mouvements populaires,
- ! Les conséquences des tremblements de terre, inondations, éruptions volcaniques, raz de marée et autres cataclysmes,
- ! Les conséquences de rayonnement, d'explosion, dégagement de chaleur provenant de la modification de structure du noyau de l'atome.

Les restrictions de garantie :

- ! En cas d'interruption du paiement des cotisations avant les 8 premières années du contrat, la garantie n'est pas due.
- ! La rente est versée à l'issue d'un délai de 90 jours suivant la consolidation de l'état de dépendance.
- ! Après 8 ans, un maintien partiel est prévu.
- ! L'état de dépendance constaté avant la prise d'effet de l'adhésion.



Où suis-je couvert ?

- En France métropolitaine, en principauté d'Andorre et à Monaco.

Le paiement des prestations est subordonné à la faculté d'exercice du contrôle médical par Prédica sur le territoire de la France métropolitaine, en principauté d'Andorre et à Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion.
- Répondre avec exactitude aux questions médicales qui vous sont posées dans le document remis à cet effet.
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Vous devez signaler à Prédica tous changements (d'adresse, de compte bancaire)

En cas de sinistre :

- Fournir les documents justificatifs nécessaires à la reconnaissance de l'état de dépendance.
- Pendant le service de la rente vous êtes tenus d'informer de l'évolution de votre état de dépendance et d'adresser chaque année un certificat médical.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance annuellement ; le paiement peut en être fractionné.
Les fréquences de paiement peuvent être : annuelle, trimestrielle ou mensuelle.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vos garanties prennent effet le jour de l'acceptation des conditions de l'adhésion par les deux parties : l'assureur et l'adhérent assuré.

Si l'acceptation est immédiate, vos garanties prennent effet le jour de la signature de votre demande d'adhésion.

Si l'acceptation n'est pas immédiate, la prise d'effet est fixée à la date figurant sur votre certificat d'adhésion.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction sauf en cas de résiliation du contrat.

L'adhésion prendra fin en cas de :

- renonciation dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de l'adhésion,
- résiliation du contrat,
- décès de l'assuré.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège de Prédica ou auprès de votre agence en remplissant un formulaire de résiliation.